

donné la meilleure recommandation possible dans les circonstances.

Où, je vous le demande, voit-on que la mesure à l'étude puisse empêcher que ces choses ne se reproduisent jamais? Le premier ministre dit qu'elles ne doivent pas se répéter. La mesure renferme-t-elle quelque disposition qui pourrait empêcher cela? Il suffit d'un coup d'œil sur l'article 2 pour voir que cet article est bien plus du ressort provincial que du domaine fédéral. Le voici:

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;

Voilà des droits qui relèvent en grande partie des provinces. Voilà pourquoi nous soutenons qu'il faudrait ici recourir au genre d'amendement que M. St-Laurent proposait en 1949.

L'article continue:

b) le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe.

Il y va d'un grand nombre de lois provinciales et d'aucune loi fédérale, pour ainsi dire, si ce n'est dans le domaine fédéral de l'habitation et de l'emploi. Lorsque le député d'Essex-Est a posé une question là-dessus au ministre des Travaux publics il y a quelque temps, ce dernier a éludé la question et a répondu qu'il étudiait l'affaire. Sans doute cette étude l'absorbera-t-il jusqu'à la fin de la session.

L'hon. M. Walker: Réintégrez donc votre cour de police!

L'hon. M. Chevrier: Puis, il y a l'article 3. L'application de cet article, par rapport aux tribunaux administratifs, conduira inévitablement à des problèmes qui influeront sur le droit administratif des provinces aussi bien que sur le droit administratif fédéral. Cela va à l'encontre de l'opinion du gouvernement, savoir que la question ne ressortit qu'à l'autorité fédérale.

L'hon. M. Fulton: Comment mon honorable ami explique-t-il cette objection?

L'hon. M. Chevrier: Quels que soient les efforts qu'on déploie pour séparer les deux échelons, il est impossible qu'on y parvienne. C'est pourquoi nous estimons qu'une déclaration des droits de l'homme, digne de ce nom, devrait porter l'approbation des provinces et être incorporée à la constitution.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami me permet-il une question? Comment explique-t-il son objection, savoir que la mesure atteindra le droit administratif des provinces?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Si nous examinons les termes...

L'hon. M. Martin: L'article 2 ne fait aucune réserve.

L'hon. M. Chevrier: L'article 2, par exemple, porte presque exclusivement sur des sujets qui sont de la compétence provinciale.

L'hon. M. Fulton: Mais l'honorable député concentrait son attention sur l'article 3.

L'hon. M. Chevrier: Je parlais du tribunal administratif dont il est question à l'article 3. Certes, il y a des sujets ressortissant aux provinces qui entrent dans cette catégorie.

L'hon. M. Fulton: Elle est restreinte aux lois du Parlement du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a la parole, monsieur l'Orateur?

Une voix: Certainement pas l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: C'est évident.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre est résolu...

Une voix: C'est là un raisonnement très faux.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de cette observation. Les honorables vis-à-vis pensent que c'est un raisonnement faux. Il leur paraît faux, parce qu'il les gêne.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Expliquez-vous.

L'hon. M. Chevrier: Il leur paraît faux, parce qu'ils savent qu'un ancien premier ministre, ayant décidé de protéger certains droits provinciaux, a inséré cette protection dans la constitution. On n'a qu'à consulter le compte rendu de 1949. Pourquoi les honorables vis-à-vis ne font-ils pas de même? Au lieu d'agir ainsi, le ministre des Travaux publics se lève pour insulter ici tout le monde.

L'hon. M. Walker: Vous êtes un incohérent parce que vous êtes tellement ignorant.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre des Travaux publics de son observation. Quand on m'a interrompu, monsieur l'Orateur, j'allais dire que le premier ministre est fermement résolu à l'égard du bill des droits et j'estime qu'au lieu de passer tout ce temps à discuter le bill, nous aurions bien mieux fait de parler de l'aggravation de la situation internationale ou de la détérioration de l'état de nos affaires intérieures, et en particulier des maux dont souffre notre économie et dont tant de personnes ressentent les effets, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Est. Il aurait été bien plus profitable de consacrer notre temps à une discussion de cet ordre au lieu de discuter une déclaration des droits